



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE - SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

CONVENTION SPÉCIALE DE DÉVERSEMENT D'EAUX USÉES NON DOMESTIQUES DANS LE RÉSEAU COLLECTIF D'ASSAINISSEMENT (SOCIÉTÉ J&C - REFRESCO)

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu les statuts de La Domitienne ;

Vu la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération n° 24.114.3 du Conseil communautaire du 21 mai 2024 portant résiliation du bail emphytéotique et de la convention d'exploitation liant la Communauté de communes La Domitienne et la société REFRESCO ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que, par délibération n° 24.114.3 du 21 mai 2024, le Conseil communautaire a décidé de résilier le bail emphytéotique et la convention d'exploitation liant la Communauté de communes La Domitienne et la société REFRESCO ;

Considérant que la vente de l'établissement exploité par la société J&C - REFRESCO est fixée au 3 septembre 2024 ; qu'il y a lieu, en conséquence, de fixer les conditions financières du déversement par ladite société de ses eaux usées non domestiques dans le réseau collectif d'assainissement jusqu'à cette date ;

I. APPROUVE le projet de convention spéciale de déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau collectif d'assainissement ci-annexé à conclure avec la société J&C - REFRESCO pour la période du 15 juillet 2024 au 3 septembre 2024.

II. DÉCIDE de signer la convention à intervenir.

III. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

V. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le **26 JUIL. 2024**

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le **29 JUIL. 2024**

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **29 JUIL. 2024**

Décision présentée au Conseil communautaire du